

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

SAS Domaine Skiable de La Rosière – Espace San Bernardo dont le siège social est situé à La Maison du Ski, La Rosière 1850, 73700 Montvalezan - France, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 15-12-2018 10:00 au 19-04-2019 23:59.

L'opération est intitulée : « Forfait de ski gratuit à vie ». Cette opération est accessible via le site web : <https://www.jeskieausoleil.com>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 15-12-2018, à la date du début du jeu, domiciliée en France métropolitaine, et cliente du Domaine Skiable de La Rosière, qui désire acheter un forfait de ski depuis la page web <https://www.jeskieausoleil.com>.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les personnes physiques mineures, **l'ensemble du personnel et représentants de l'Organisateur, y compris leur famille et conjoints** (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Je Skie au Soleil et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu <https://www.jeskieausoleil.com>.
2. Pour participer automatiquement au tirage au sort du « Forfait de ski gratuit à vie », l'internaute doit au préalable avoir acheté et payé son(es) forfait(s) de ski Espace San Bernardo depuis le site web : <https://www.jeskieausoleil.com> entre le 15-12-2018 et le 19-04-2019.
3. Après la mise au panier du(es) forfait(s) de ski choisi(s), l'internaute doit remplir les champs obligatoires nécessaires à la création de son(es) forfaits de skivia le formulaire d'achat, avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente en ligne.
 - Le joueur fait automatiquement parti du tirage au sort après validation du paiement de son(es) forfait(s) de ski.
 - Le jeu sera organisé du 15-12-2018 10:00 au 19-04-2019 23:59.
 - Le choix du gagnant se fera par tirage au sort à l'issue du jeu parmi tous les clients de la vente en ligne Je Skie au Soleil, le lundi 22 avril 2019.
 - Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.jeskieausoleil.com>

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Si les coordonnées fournies du gagnant ne permettent pas à la Société Organisatrice de l'informer de sa dotation, ledit gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de sa dotation. La dotation ne sera alors pas remise en Jeu.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé d'une dotation unique :

- ✓ 1 (un) forfait de ski HIVER Espace San Bernardo (France - Italie) gratuit à vie valable à compter de l'Hiver 2019-20 et jusqu'au 75^{ème} (soixante-quinzième) anniversaire du gagnant.
Valeur unitaire indicative du lot en décembre 2018: 882€ (huit-cent quatre-vingt-deux Euros) pour le Forfait SAISON Hiver 2018-19. Le prix du forfait SAISON des prochaines années jusqu'au 75^{ème} (soixante-quinzième) anniversaire du gagnant pourra faire l'objet de revalorisations successives, indexées sur le coût officiel de la vie (indice INSEE).

LE LOT EST NOMINATIF, NON REMBOURSABLE, NON CESSIBLE, NON COMMERCIALISABLE ET NON ECHANGEABLE. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, ou à son remplacement.

Le lot remporté est un forfait de ski SAISON uniquement valable l'hiver pour la pratique du ski et/ou du snowboard. Cette dotation n'est donc pas valable pour l'été.

Le bénéfice de la dotation prend fin dans les cas listés ci-dessous :

- ✓ Lorsque le Domaine Skiable de La Rosière, filiale du groupe SOFIVAL, n'est plus titulaire de la Délégation de Service Public qui lui est actuellement confiée,
- ✓ En cas de désaccord avec l'exploitant italien (La Thuile),
- ✓ En cas de fraude détectée par un des contrôleurs assermentés du Domaine Skiable.

Article 6 : Acheminement du lot

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de son lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être délivré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé d'adresse email sans en avoir prévenu l'organisateur, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total ni à un report pour une date de validité ultérieure. Le Participant est informé que la revente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir durant l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite et devra être impérativement adressée dans un délai d'un mois suivant la date limite de participation à l'adresse suivante : Domaine Skiable de La Rosière – Espace San Bernardo, La Maison du Ski, La Rosière 1850, 73700 Montvalezan–France. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent en vigueur.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Aucune demande de remboursement de la connexion et/ou des frais d'affranchissement ne pourra être honorés si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne n'étant pas identifiée comme un Participant.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Forfait de ski gratuit à vie » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.jeskieausoleil.com> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Forfait de ski gratuit à vie» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes

éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse mail suivante : dsr@dsr-larosiere.com et peut être consulté pendant toute la durée du jeu.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et à ses services internes (dont le personnel est habilité par ses fonctions, à traiter ces données) et pourront être transmises à ses prestataires techniques et informatiques. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Domaine Skiable de La Rosière – Espace San Bernardo, La Maison du Ski, La Rosière 1850, 73700 Montvalezan – France. Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les données à caractère personnel sont conservées par l'Organisateur pour la stricte durée du jeu, augmentée d'une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de l'Organisateur auprès des Participants. En soumettant le formulaire d'inscription du jeu, les participants consentent à être contactés et à recevoir des informations complémentaires sur les actualités et les offres de la société organisatrice ajustées à leurs demandes et autorisations données.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de la société organisatrice, en charge du traitement des données, conformément à notre <https://www.jeskieausoleil.com/soleil>. Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Domaine Skiable de La Rosière – Espace San Bernardo, La Maison du Ski, La Rosière 1850, 73700 Montvalezan – France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.